

Gouvernement du Québec

Décret 794-2010, 22 septembre 2010

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration d'Investissement Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) constitue la société Investissement Québec;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que la société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard et pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du conseil autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 167-2009 du 4 mars 2009, madame Mélanie Kau était nommée de nouveau membre du conseil d'administration d'Investissement Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE M^e Jean Bazin, avocat conseil, Fraser Milner Casgrain, soit nommé, à compter des présentes, membre du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat prenant fin le 3 mars 2012, en remplacement de madame Mélanie Kau;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique à monsieur Jean Bazin.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54329

Gouvernement du Québec

Décret 795-2010, 22 septembre 2010

CONCERNANT une autorisation à la Commission scolaire des Sommets de conclure avec la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada un accord de contribution portant sur des activités de formation visant l'insertion de personnes handicapées au marché du travail

ATTENDU QUE le centre d'éducation des adultes de la Commission scolaire des Sommets compte parmi sa clientèle des adultes ayant un handicap;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada conduit un programme, appelé Fonds d'intégration pour les personnes handicapées, lui permettant d'accorder un appui financier à des activités visant à aider ces personnes à se préparer à l'emploi, à obtenir un emploi et à le conserver;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Sommets et le gouvernement du Canada, représenté par la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, souhaitent conclure un accord de contribution relatif à des activités de formation admissibles à ce programme;

ATTENDU QUE l'article 214 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) permet à une commission scolaire, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, de conclure une entente avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette loi permet à une commission scolaire de contribuer, par des activités de formation de la main-d'œuvre, au développement de la région;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Commission scolaire des Sommets à conclure avec la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada un accord de contribution portant sur des activités de formation visant l'insertion de personnes handicapées au marché du travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la Commission scolaire des Sommets soit autorisée à conclure avec la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada un accord de contribution portant sur des activités de formation visant l'insertion de personnes handicapées au marché du travail, dont le texte sera substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54330

Gouvernement du Québec

Décret 796-2010, 22 septembre 2010

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^o de l'article 15 et du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 16 de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (1987, c. 135), la Corporation est administrée par un conseil d'administration composé notamment de quatre ingénieurs diplômés de l'École dont l'un est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 17 de cette loi, les quatre ingénieurs diplômés de l'École sont nommés pour un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 17 de cette loi, les personnes nommées demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 420-2002 du 10 avril 2002, monsieur Normand Morin était nommé membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Lili-Anna Peresa, ingénieure, directrice générale, Fondation One Drop, soit nommée membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École

Polytechnique de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Normand Morin.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54331

Gouvernement du Québec

Décret 797-2010, 22 septembre 2010

CONCERNANT la nomination d'un membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 7 de cette loi, l'assemblée des gouverneurs est composée notamment de cinq personnes nommées par le gouvernement dont deux étudiants des universités constituantes, écoles supérieures et instituts de recherche, nommés pour deux ans et désignés par les étudiants de ces universités, écoles et instituts;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres de l'assemblée des gouverneurs continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 814-2008 du 27 août 2008, monsieur Abdelhaq Sari était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, les étudiants ont désigné monsieur Kévin Couture;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Kévin Couture, étudiant, soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée par les étudiants, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Abdelhaq Sari.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54332